



Document de synthèse sur la séquence septembre 2020 - 17 mai 2021 sur la démocratie locale et participative au sein de la Métropole Rouen Normandie.

Le contexte et le déroulement

Dès le mois de septembre 2020, vu l'importance de la démocratie locale et participative dans le portage des politiques climat, et de la priorité de se doter d'outils performants avant de décliner des politiques publiques, notre association agissait avec la production de ce texte : <http://www.effetdeserretoimeme.fr/renouveau-democratique/>

Ce texte fut transmis à la Métropole à tous les pôles concernés : cabinet, démocratie, et environnement. Il fit l'objet d'une rencontre avec le Président de la Métropole et la Vice-Présidente en charge de la démocratie de la coconstruction citoyenne et de l'open data en février 2021. Nous n'aurons plus aucune nouvelle jusqu'au 6 mai 2021 où nous avons découvert les contenus de la délibération pour le 17 mai déjà écrite et envoyée dans les tuyaux institutionnels.

Nous n'avons reçu qu'un seul mail au mois de janvier nous demandant des remontées concernant notre analyse du fonctionnement de l'ancien Conseil Consultatif de Développement, mais nous avons déjà transmis notre texte complet sur le renouveau démocratique incluant cette analyse.

Nous ne pouvons que regretter que la politique en matière de démocratie locale et participative ne fasse pas l'objet d'une concertation, un comble, mais seulement d'une information alors que tout est bouclé. Nous attendions au moins une réponse écrite à nos propositions, à minima quelques échanges intermédiaires.

Les points de critiques des délibérations 4 et 5 du 17 mai (avant amendements oraux en séance).

a. Dans l'approche théorique et globale de ces délibérations

✓ Nous avons remarqué un petit glissement sur les objectifs, puisque la notion de "renouveau démocratique" n'est pas abordée. Nous pensons qu'unanimement, la volonté politique de la nouvelle majorité politique fixée lors de la campagne électorale était sur **des ambitions fortes** en matière de participation citoyenne. Or, les documents se placent dans une certaine continuité, une évolution mais sans réelle ambition de franchir une nouvelle phase dans l'amélioration de la démocratie locale. **Elle applique la loi sans volonté politique impliquante.**

✓ Les délibérations renforcent fondamentalement **la démocratie représentative de la société civile.**

✓ L'échelle métropolitaine implique de penser à **partir des communs, le territoire et ses habitants** et non des institutions de la démocratie représentative...

✓ Les délibérations font totalement abstraction de la **charte de l'environnement** et en particulier aux principes figurant dans le Code de l'environnement relatif à l'information et à la participation du public sur tous les sujets relatifs à l'environnement.¹

b. Les dispositions spécifiques au nouveau Conseil de Développement Durable (CDD)

Pour ce qui est des détails opérationnels notamment dans la mise en place du Conseil de Développement Métropolitain (CDM) renommé Conseil de Développement Durable, nous relevons quelques aspects qui, s'ils venaient à être confirmés, pourraient représenter des éléments bloquants à l'aune même des objectifs.

➤ Le CDM comporterait "*une centaine de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.*" au lieu des 300 entre 2014 et 2020²... Dans les données explicatives du bilan, la précision qu'il n'y aurait que 30% de participation ne nous semble pas relever de la bonne logique. Supprimer des membres est **une solution "faible"**. Nous suggérons les **solutions "fortes"** qui consistent à maintenir le nombre, et entamer des réflexions dont découleraient des actions pour permettre d'améliorer la participation. Nous pensons qu'il faut regrouper le maximum de structures afin de permettre :

- 1- d'augmenter les interactions entre les acteurs du territoire
- 2- de ne pas exclure les minorités.

3- d'envoyer le signal fort que tous les acteurs volontaires sont les bienvenus pour travailler sur l'avenir du territoire.

Ce choix de réduire le nombre de membres renforce le principe même de représentativité démocratique qui doit être dépassé par la volonté participative, d'autant que la Métropole se situe en **état d'urgence climatique** ce qui implique la mobilisation de tout le territoire.

➤ Sur le fonctionnement, il est indiqué : "*des groupes de travail ad hoc (5-10-15 membres) seront proposés avec une feuille de route précise et sur une période circonscrite dans le temps (3 mois, 6 mois, 1 an...)*". Nous pensons que la taille de ces groupes ne permet absolument pas d'atteindre les représentations des différentes composantes de la société. Nous prônons des groupes où sont mélangés citoyens, forces économiques, institutionnelles, sociales, associatives... Nous considérons que des groupes comme ceux que nous avons de 40 structures sont pertinents et qu'ils peuvent être complétés par des ateliers plus petits. Dès le départ des projets, des débats stratégiques, ils sont le moment de l'expression des diversités de points de vue, et il est fondamental pour "*vivre ensemble*" et être "*efficaces*" que chaque entité puisse entendre les arguments, les contraintes et les analyses des autres groupes afin de cerner au mieux la situation initiale.

➤ Sur le mode de désignation : "*Pour les structures : appel à candidature (désigner 1 homme et 1 femme) ouvert aux structures du territoire (associations, syndicats, chambres*

1 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006143733/

2 Dans le document Note de synthèse Conseil de développement avril 2021 :

"Il était constitué de près de 300 membres, dont environ 30 % véritablement actifs. Le CCD a été très fortement mobilisé entre 2015 et 2018, où il a notamment contribué à l'élaboration du projet de Métropole suite à sa création au travers de la loi MAPTAM et des divers documents de planification stratégique."

consulaires et entreprises, institutionnels) semblant devoir intégrer le conseil de développement". Cette idée n'est absolument pas applicable pour une association comme la nôtre, d'expertise citoyenne indépendante car nous ne pouvons concentrer le travail de suivi du CDM sur 2 personnes. Nous demandons à ce que **l'association soit considérée comme une personne morale** et que nous puissions choisir, en fonction de nos sujets de prédilection, de notre charge professionnelle, familiale nos **représentants et qu'ils soient modulables en fonctions des sujets et dans le temps**. Nous avons en interne des objectifs de formations de nouveaux citoyens capables d'expertises. Pour cela il faut permettre le tuilage, c'est-à-dire la présence à titre d'auditeur, comme cela avait très bien fonctionné entre 2014 et 2020.

c. La séparation avec le conseil citoyen

Dans les délibérations, on trouve 4 orientations dont la deuxième : "Mettre en place un comité citoyen" et la troisième : "Conseil de développement durable" sans que soit précisée l'articulation entre ces deux outils. Ceci nous incite à craindre une séparation importante car à travers la présentation on note la dissociation, et il n'est jamais précisé comment la liaison devrait se faire.

Ce comité citoyen est décrit ainsi : "*Composé d'un panel de 30 citoyen-nes, ce comité sera créé à partir d'un appel à candidatures (diffusé en ligne, sur les réseaux sociaux, par le biais de rencontres de proximité sur les marchés et en s'appuyant sur le relais des communes de la Métropole) et d'un tirage au sort pondéré permettant de garantir la représentativité territoriale.*"

Une fois encore nous considérons que c'est bien peu pour atteindre une certaine diversité territoriale, d'approche, sociale....

Nous pensons que cette présentation et cette volonté qui découle des écrits, représentent une erreur dans ce qu'elle ne permet pas une perméabilité entre le CDD et les citoyens et donc un risque d'incompréhension des conceptions initiales et des contraintes des différents acteurs de la société civile.

d. L'affirmation récurrente de données d'évaluations sur la partie bilan non partagées.

Dans ces deux délibérations à plusieurs reprises, il est fait référence à des expressions, des analyses émises dans le cadre du bilan de la période 2014 et 2020. Ainsi il est affirmé : "*Les enquêtes lancées par la 12ème commission ont permis de confirmer que les deux types [de dispositifs] avaient chacun leur pertinence*".

Ces éléments n'ont jamais été portés à notre connaissance lors de cette phase de redéfinition des outils de démocratie pour ce nouveau mandat métropolitain.

e. L'appui sur le CGCT ne doit pas être la base de l'organisation de la démocratie.

Nous ne comprenons donc pas pourquoi la Métropole se fonde sur un article du Code général des collectivités territoriales qui ne prescrit qu'un socle minimum et non pas un

cadre impératif, alors qu'il aurait été souhaitable de montrer une véritable œuvre de volontarisme politique.

f. Sur les non prises en compte des demandes associatives.

Il est **contradictoire dans les termes et la forme de confier à des acteurs de la démocratie représentative le soin de mettre en œuvre une démocratie participative...** Il aurait été plus cohérent de suivre nos recommandations. Pour rappel, nous proposons :

"Pendant la campagne des municipales 2020, nous avons pu constater un certain nombre de propositions de candidats sur les évolutions de l'organisation de la démocratie locale et participative au niveau de la Métropole Rouen Normandie. Dans une démarche, qui rechercherait à promouvoir la cohérence, l'autonomie et la responsabilité, c'est le Conseil Consultatif de Développement qui devrait être l'acteur de son propre changement quitte à soumettre quelques scénarii au Conseil métropolitain qui arbitrerait et validerait les évolutions.

C.1] Une réflexion en interne au CCD visant à une restructuration dans un objectif d'autonomie et de participation.

En s'appuyant sur l'expérience accumulée depuis 2010, date de création du Conseil Consultatif de Développement, et donc en mettant en capacité d'évaluation et de réflexion tous les membres de ce conseil, en autonomie vis-à-vis du pouvoir politique, une méthodologie de "constituante" pourrait permettre au CCD de proposer d'autres structurations et d'autres modalités de fonctionnement pour une démocratie locale et participative plus efficiente et attractive." ³

La conclusion de cette séquence :

La séance du conseil métropolitain du 17 mai a vu la majorité accepter d'amender les délibérations afin d'apporter des solutions à ces sujets. Nous nous en félicitons et espérons que le travail sur la désignation et le règlement intérieur du Conseil de Développement Durable puisse permettre de dynamiser la démocratie locale et participative afin de permettre à la citoyenneté active de se développer afin de lutter contre l'obscurantisme.

³ <http://www.effetdeserretioimeme.fr/wp-content/uploads/2020/09/DemocratieVF.pdf>